

Conseil du Centre

74^e session, Turin, 1- 2 novembre 2012

CC 74/5

POUR DÉCISION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions de personnel

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

1. Le présent document rend compte des recommandations figurant dans le rapport de la 75^e session de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), recommandations qui, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, auront des incidences financières pour le Centre dès le 1^{er} janvier 2013. Il porte également à la connaissance du Conseil les dérogations au Statut du personnel entraînant des dépenses additionnelles approuvées par la Directrice.

Allocations pour frais d'études

2. La CFPI a recommandé d'ajuster le plafond de l'allocation pour frais d'études et des forfaits normaux pour frais de pension, ainsi que de revoir les mesures relatives à l'allocation spéciale pour frais d'études en vigueur dans certains lieux d'affectation. La CFPI a recommandé à l'Assemblée générale que ces ajustements soient mis en application à partir du 1^{er} janvier 2013.

Barème des traitements de base minima

3. Le barème des traitements de base minima en vigueur pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures est établi à partir du barème général des traitements des fonctionnaires de l'administration fédérale des États-Unis. Des ajustements périodiques y sont apportés sur la base d'une comparaison entre les traitements de base nets des fonctionnaires des Nations Unies et les traitements correspondants de leurs homologues au sein de l'administration fédérale des États-Unis. Ces ajustements sont opérés à l'aide de la méthode « ni gain ni perte », qui consiste à incorporer aux traitements de base des points d'ajustement, c'est-à-dire à augmenter les traitements de base tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement.
 4. En conséquence de l'augmentation du niveau des traitements nets de référence due à une légère hausse des taux d'imposition fédéraux, la CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies de relever de 0,12 pour cent le barème des traitements de base minima en vigueur pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures par incorporation, suivant la procédure habituelle, de points d'ajustement selon le principe « ni gain ni perte » décrit au paragraphe 3, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Cet ajustement entraînera une augmentation des versements à la cessation de service.
 5. L'Assemblée générale des Nations Unies n'aura pas encore adopté ses décisions concernant les mesures décrites ci-dessus lorsque la 74^e session du Conseil du Centre aura lieu. Étant donné que ces mesures devraient entrer en vigueur, en principe, dans toutes les organisations du système des Nations Unies le 1^{er} janvier 2013, les recommandations sont soumises pour
-

approbation au Conseil lors de cette session afin d'éviter des ajustements de salaire rétroactifs coûteux.

Révision des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux

6. En 2001, la CFPI a adopté une version mise à jour des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et l'a recommandée à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux organes législatifs des organisations membres du Système commun.
7. En 2009, la CFPI a demandé à son secrétariat de collaborer avec les organisations et les syndicats du personnel à une révision des normes de conduite adoptées en 2001. Un groupe de travail a été établi, qui comprenait des représentants de la CFPI, de son secrétariat, du Réseau Ressources humaines et des syndicats. Le groupe de travail était assisté d'un groupe technique composé de fonctionnaires des services des ressources humaines et de responsables des questions d'éthique de diverses organisations, ainsi que de représentants des syndicats.
8. Les principaux changements à la version 2001 des normes de conduite découlant de cet examen sont l'inclusion de la responsabilité dans la section « Principes directeurs » et l'insertion d'un nouveau texte abordant la question des conflits d'intérêts. Le groupe de travail a également relevé la nécessité de mettre au point un ensemble de politiques communes à tout le Système des Nations Unies pour l'emploi de fonctionnaires retraités.
9. La CFPI a décidé de soumettre la version révisée des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux à l'approbation de l'Assemblée générale¹. En cas d'approbation par l'Assemblée générale, la CFPI a également décidé, entre autres:
 - a. d'inviter les organisations à appliquer les normes de conduite révisées à partir du 1^{er} janvier 2013, et
 - b. d'inviter les organisations à transposer les normes de conduite révisées dans leur cadre juridique et de leur donner effet par le biais des règlements et statuts.

Examen des conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome

10. Conformément à la méthodologie adoptée par les Nations Unies pour l'examen des conditions d'emploi les plus favorables pratiquées au Siège et dans d'autres lieux d'affectation similaires approuvés par la CFPI, le Secrétariat des Nations Unies a procédé, avec la participation des agences basées dans cette ville, à un examen des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur à Rome en avril 2012. Cet examen a débouché sur un ajustement négatif de 9,2 pour des salaires des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, avec effet au 1^{er} novembre 2012. Par conséquent, les salaires de ces fonctionnaires seront gelés jusqu'à ce que les ajustements futurs compensent cette différence de 9,2 pour cent.

Dérogations au Statut du personnel

11. En vertu de l'article 0.8 du Statut du personnel, toute dérogation au statut du personnel entraînant une dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil du Centre.
12. Les dérogations entraînant une dépense supplémentaire suivantes ont été approuvées par la Directrice:
 - a) Un fonctionnaire a bénéficié d'une promotion rétroactive justifiée par des circonstances exceptionnelles. Il convient de noter que cette décision ne constituait pas un précédent et qu'elle n'a pas changé le grade occupé par le bénéficiaire. En outre, elle n'a pas entraîné de

¹<http://icsc.un.org/library/default.asp?list=booklets>

dépense supplémentaire immédiate, mais aura un impact financier à long terme, qui a été jugé minime.

- b) En raison de circonstances exceptionnelles et en guise de mesure transitoire, la Directrice a approuvé les demandes d'un certain nombre de fonctionnaires de pouvoir reporter de 2011 à 2012 des jours de congé annuels dépassant le total admis prévu à l'article 6.4 d) du Statut du personnel.

13. Le Conseil est invité à:

- a) **accepter les recommandations de la CFPI, sujettes à approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, sur les points suivants:**
- i) **ajustement du plafond de l'allocation pour frais d'études et des forfaits normaux pour frais de pension et révision des mesures relatives à l'allocation spéciale pour frais d'études,**
 - ii) **augmentation de 0,12 pour cent des traitements de base minima des fonctionnaires des catégories des services organiques et des catégories supérieures sur une base « ni gain ni perte »,**
 - iii) **augmentation subséquente des versements à la cessation de service, et**
 - iv) **révision des Normes de conduite;**
- b) **autoriser la Directrice à donner effet, au Centre, en apportant le cas échéant des amendements au Statut du personnel, aux mesures visées au point a) ci-dessus, et**
- c) **prendre note des dérogations au Statut du personnel approuvées par la Directrice exposées au paragraphe 12, points a) and b).**

Point appelant une décision: paragraphe 13.

Turin, le 7 septembre 2012.

